



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**Secrétariat général de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris**

**N° Spécial**

**06 octobre 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 06 octobre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
N°2023-01175	06.10.2023	Arrêté portant approbation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » de la zone de défense et de sécurité de Paris.	3
N°2023-01177	06.10.2023	Arrêté portant approbation de la disposition générale (DG) interdépartementale (75-92-93-94) ORSEC « Nombreuses victimes ».	5
N°2023-01178	06.10.2023	Arrêté portant approbation de la disposition spécifique (DS) ORSEC interdépartementale (75-92-94) « Secours nautique Seine-Bief de Suresnes de l'écluse de Port-à-l'Anglais au barrage de Suresnes ».	7

**PRÉFECTURE DE POLICE**  
**Secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris**

**Arrêté n° 2023-01177**

portant approbation de la disposition générale (DG) interdépartementale (75-92-93-94)  
ORSEC « Nombreuses victimes »

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L742-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 15 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la DG interdépartementale ORSEC « Nombreuses victimes »*

La disposition générale interdépartementale (75-92-93-94) ORSEC « Nombreuses victimes » annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate. Elle annule et remplace la précédente version de la DG interdépartementale ORSEC « Nombreuses victimes », parue en date du 20 mai 2011.

**Article 2**

*Adaptations du document*

La présente disposition générale ORSEC peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. Cette disposition ORSEC sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

### **Article 3**

#### *Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Maire de la Ville de Paris, ainsi que l'ensemble des services de la préfecture de Police et autres services territoriaux de l'Etat compétents et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

#### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 6 OCT 2023

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## **Arrêté n° 2023-01178**

portant approbation de la disposition spécifique (DS) ORSEC interdépartementale (75-92-94)  
« Secours nautique Seine-Bief de Suresnes de l'écluse de Port-à-l'Anglais au barrage de Suresnes »

**Le préfet de Police,**

**Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L742-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-01108 du 29 octobre 2021 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 15 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** le protocole n°2019-331/BSPP/RC établissant les modalités et procédures d'interventions entre la brigade fluviale et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Approbation de la DS ORSEC interdépartementale « Secours nautique Seine Bief de Suresnes »*

La disposition spécifique ORSEC interdépartementale (75-92-94) « Secours nautique Seine Bief de Suresnes » annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate. Elle annule et remplace la précédente version de cette DS interdépartementale, parue en septembre 2018.

### **Article 2**

*Adaptations du document*

La présente disposition spécifique peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires. Cette disposition sera révisée au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution de l'inventaire et de l'analyse des risques, de l'actualisation du dispositif opérationnel, ainsi que des retours d'expériences.

### **Article 3**

*Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, préfet de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, la Maire de la Ville de Paris, ainsi que l'ensemble des services de la préfecture de Police et autres services territoriaux de

l'Etat compétents et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4**

##### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi qu'à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 06 OCT 2023

Pour le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## **Arrêté n° 2023-01175**

portant approbation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1A à L1321-10, R1321-1 à R1321-5-1, R1321-9 et R. 1321-26 à R. 1321-36 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R\*122-39 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1 à L211-14 et R211-66 à R211-70 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;

**Vu** la loi n°92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 13 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** la directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023 relative à la planification de défense et de sécurité nationale

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures »*

La disposition générale zonale ORSEC « RETAP RESEAUX Hydrocarbures » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

*Adaptations du document*

Indépendamment de leurs révisions formelles, la présente disposition peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

### **Article 3**

#### *Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les préfets des départements de la zone de défense. Les autres services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

#### *Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié au recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris.

Fait à Paris, le 06/10/2023

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Serge BOULANGER



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>